### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### **EXTRAIT DU REGISTRE**

DÉPARTEMENT

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA CHARANTE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_02-DE Reçu le 21/06/2023 \*\*\*\*\*

ÉANCE 12 JUIN 2023

					Į
1,1	Nombre de	Nombre de	Nombre de	Nombre de	ı
	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers	l
	Conseniers	Conscinció	001.50015	••••••	l
	Municipaux	Municipaux	Municipaux	Municipaux	l
					l
		en exercice	présents	votants	l
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	Pitterine		L
	29	29	21	27	l
	23				l

DATE DE CONVOCATION 06 JUIN 2023 DATE D'AFFICHAGE 21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipauxales.

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC - EXERCICE 2022.

### Exposé:

«Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac a transmis le rapport annuel d'activité de l'exercice 2022.

L'établissement de ce rapport est prévu par l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Ce rapport est joint à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Madame LOCUFIER, directrice du syndicat, exposera ce rapport 2022. »

### Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités du syndicat intercommunal de restauration collective de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac – Exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

0

Pour extrait certifié conforme,

RUELLE SUR TOUVRE le 21 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture Le 2000 potification eu potificat

Le Maire,

Jean-buc VALANTIN

### AR Prefecture

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_02-DE Reçu le 21/06/2023

### AR Prefecture

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_02-DE Recplep21706/2023NT DE LA CHARENT

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE SUR TOUVRE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC

### RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Etablissement Public de Coopération Intercommunale non doté d'une fiscalité propre En vertures dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE DE RUELLE ET DE L'ISLE D'ESPAGNAC 14, Rue Frantz Schubert | 16600 Ruelle-sur-Touvre | 05 45 48 06 84



**ANIMATIONS 2022** 

### LA Prefecture DES METS LOCAUX 2917-20230612-CM 2060 PFF BRE 2022

016-211602917-20230612-CM 1206012 P2-E1

Le Syndicat intercommunal de restauration collective de Ruelle-sur-Touvre et L'Isle d'Espagnac a participé, comme chaque année depuis 2015, à l'opération nationale «La Mélodie des Mets Locaux», le 15 septembre 2022.

Les collectivités sont invitées à valoriser les approvisionnements locaux et/ou bio et le savoir-faire des professionnels en cuisine.

Il a été proposé aux enfants et aux personnes bénéficiaires du portage à domicile le menu suivant :

- Concombre à la vinaigrette
- Petits nids charentais (pates artisanales bio) de Philippe Guédon, producteur récoltant transformateur à Gourville
- Gratin de légumes aux pois chiches
- Tomme de vache Bio
- Clafoutis aux pommes Bio maison avec du lait du Gaec de la Grande Dennerie à Blanzaguet



3

SIRC de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac 14 rue Frantz Schubert

16600 Ruelle sur Touvre

### SEMAINE DU GOUT DU 10 AU 16 OCTOBRE 2022

Cette année les produits laitiers ont été les stars de la semaine du goût qui s'est déroulée du 10 au 16 octobre 2022.

Ces produits ont été intégrés dans les menus notamment dans les plats suivants :

- Tomate mozzarella
- Gratin de macaronis demi-complets bio au cantal
- Emincé de bœuf sauce au cheddar
- Mousse au chocolat au lait de coco

Ont été proposé également : du fromage de

Chèvre, Reblochon de Savoie AOP

Du fromage blanc vanillé



### UN AVANT-GOUT DES GASTRONOMADES

### AR Prefecture 24 NOVEMBRE 2022

016-211602917-20230612-CM 12062023 02-DE Reçu le 21/06/2023

Chaque année, l'association des Gastronomades sollicite un grand chef pour

l'élaboration du menu spécial réalisé avec des produits locaux.

A l'occasion de l'édition 2022, Jean-Charles Boisumault, chef du restaurant « Le Verre Y Table » était accompagné du formateur Mathieu Bardy. Ils ont défini ensemble le menu « hiver » :

Velouté de maïs, pop-com fumé aux épices

Filet mignon de veau à la crème de shiitake avec patate douce et courge butternut rôties en purée

Tartelette au chocolat - Poire rôtie au beurre - Croquant aux noix

Une première rencontre a eu lieu le 21 septembre afin d'échanger avec le chef sur les fiches techniques des composantes du menu. Le chef a ensuite organisé une dégustation des plats le mercredi 19 octobre dernier dans son restaurant à Jarnac.

Maité Rebouillat, responsable des commandes au sein du SIRC, a participé à ce moment convivial. C'était l'occasion d'échanger en direct sur les ultimes conseils de préparation, présentation, approvisionnement etc.





SIRC de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac - 14 Rue Frantz Schubert-

16600 Ruelle sur Touvre

### SATELLITE DE L'ECOLE MATERNELLE AR Prefecture CHANTEFLEURS

016-211602917-20230612-CM 12062023 02-DE

Recu le 21/06/2023 Suite aux travaux de l'école maternelle Chantefleurs de

notamment des aménagements anti-bruit.

Ce satellite est particulièrement lumineux et très agréable pour les enfants et les agents qui ont pu réintégrer leur nouvel espace début janvier 2022.

Pendant les travaux, toute l'école, y compris le « satellite » dédié aux repas, avait déménagé dans des préfabriqués.





SIRC de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac - 14 Rue Frantz Schubert-

16600 Ruelle sur Touvre

### LE SIRC: PARTENAIRE DII « POTAGER D'À CÔTÉ

Début mars 2022, le SIRC avait démarré un partenariat avec le Potager d'à côté une structure créée en 2018 et reconnue d'utilité sociale et détentrice de l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), dont les objectifs étaient de faciliter l'accès aux fruits et légumes locaux et de saison, d'éviter le gaspillage et de créer du lien social.

Le potager proposait aux particuliers mais aussi aux restaurateurs et à la restauration collective des fruits et légumes déclassés ou en surplus des producteurs locaux.

Le SIRC souhaitant des approvisionnements en fruits et légumes de Charente et/ou issus de l'agriculture biologique était ravi de ce partenariat car cela permettait à la structure de lutter contre le gaspillage et de soutenir les producteurs locaux.

Malheureusement le Potager d'â côté a cessé de fonctionner en décembre 2022.





### AVRIL 2022

### AR Prefedture RIPTIONS EN LIGNE

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_02-DE Reçu le 21/06/2023

Comme chaque année depuis 2018, les inscriptions à la cantine se font en ligne sur notre site internet.

Les familles ont largement adhéré à cette procédure et pour celles qui ne sont pas en mesure de le faire, la saisie se fait directement par un agent du SIRC avec la famille.

D'une année sur l'autre, les familles se reconnectent à l'application et retrouvent les informations saisies l'année précédente (nom, prénom des enfants, des parents, adresse etc). Elles n'ont plus qu'à choisir l'année scolaire, la nouvelle classe et y joindre les justificatifs demandés. Les familles peuvent revenir en cours d'année sur leur espace afin de modifier leurs informations. Cette procédure a permit de réduire considérablement l'utilisation du papier.

16600 Ruelle sur Touvre

SIRC de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac = 14 Rue Frantz Schubert-

### MAI 2022- LES AGENTS DU SIRC EN FORMATION

L'ensemble des agents du SIRC a bénéficié au cours du mois de mai 2022 d'une formation sur l'hygiène des aliments.

Trois groupes ont été constitué et la formation, qui a eu lieu au sein de nos locaux, a été dispensé par le laboratoire départemental d'analyses et de recherche de la Charente avec lequel la collectivité travaille tout au long de l'année pour les prélèvements et les audits.

Outre l'aspect réglementaire, il a été rappelé aux agents l'importance des toxi-infections alimentaires collectives, les principes de contamination et de multiplication des microbes mais aussi les méthodes pour réagir.

Il s'agissait d'acquérir les bonnes pratiques d'hygiène et de remettre à jour les connaissances des agents (satellites, cuisine, livreurs, magasinier) dans ce qui est leur cœur de métier.

A l'issue de la formation, chaque participant a dû répondre à un questionnaire de type check- liste afin de vérifier la compréhension de la formation.

Ces formations ont lieu tous les 2 à 3 ans.





10

### MENTION « TRÈS SATISFAISANT »

### AR Prefecture

016-211602917-20230612-CM 12062023 02-DE

Le 4 juillet 2022, la cuisine centrale de Villament a fait l'objet d'une inspection par la Direction Départementale de l'Emploi, du Tra ail, des Solidarités et de la Protection des Populations. Cela a consisté en une inspection physique de l'établissement en fonctionnement ainsi qu'en un contrôle des bonnes pratiques d'hygiène à mettre en œuvre. A l'issue de cette visite et comme les années précédentes, le Syndicat s'est vu attribuer la mention; « Très satisfaisant »

Ce contrôle sanitaire a permis de vérifier que le travail et l'investissement de tout le personnel de la cuisine centrale étaient à la hauteur de ce que l'administration attend en matière de sécurité et d'hygiène alimentaire.

Vous pouvez retrouver sur <u>le site Alim'confiance</u> tous les résultats en France des derniers contrôles, que ce soit dans le domaine de la restauration collective, traiteurs, grandes surfaces, restaurants... Les résultats sont en ligne pendant 1 an.



Validité 1 er

SI DE RESTAURATION COLLECTIVE



(11

SIRC de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac - 14 Rue Frantz Schubert-

16600 Ruelle sur Touvre

### Nos choix

Le SIRC prépare chaque jour environ 920 pour nos écoles et 80 pour le portage à domicile). Quels sont nos **choix** et nos **obligations** ?

### 1. Les produits labellisés

Le SIRC utilise des produits labellisés dans ces menus, c'est un signe de qualité:

Bio : produit issu de l'agriculture biologique ne contenant ni engrais ni pesticide de synthèse

Label rouge : signe national identifiant des produits de qualité supérieure en comparaison avec des produits courants

AOP : Appellation d'origine Protégée : l'appellation garantit que le produit a été transformé et élaboré dans une zone géographique déterminée (savoir-faire reconnu de producteurs locaux)

AOC : Appellation d'origine Contrôlée est la déclinaison française de l'AOP. Elle protège le produit sur le territoire français.

IGP : Indication géographique protégée : c'est un signe qui désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production, son élaboration ou sa transformation.

HVE : la Haute valeur environnementale garantit que les pratiques agricoles utilisées sur l'ensemble d'une exploitation préservent l'écosystème naturel et réduisent au maximum la pression sur l'environnement (sol, eau, biodiversité ...)







12

16600 Ruelle sur Touvre

### NOS OBLIGATIONS

### AR Prefecture

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_02-DE Recu le 21/06/2023

2. L'affichage de l'origine des viandes

Depuis le 1er mars 2022, l'affichage de l'origine des viandes est obligatoire en restauration collective. Il s'applique aux viandes achetées crues et non aux viandes achetées déjà préparées ou cuisinées.

### o 3. Le menu végétarien

La loi Egalim a introduit l'obligation pour la restauration collective de proposer un menu végétarien une fois par semaine (elle exclut la viande, le poisson mais pas les œufs).

### 4. Les allergènes

14 allergènes définis dans la règlementation européenne sont susceptibles d'être présents dans nos préparations. La liste des allergènes est mentionnée dans la grille des menus que vous trouvez en ligne sur notre application atable.







1

SIRC de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac - 14 Rue Frantz Schubert-

16600 Ruelle sur Touvre

### Nos MENUS

### 5. La conception des menus

Pour répondre aux besoins nutritionnels de l'enfant et aux exigences de l'arrêté du 30 septembre 2011, les menus sont conçus par Patricia Desclides, diététicienne, à partir d'un plan alimentaire.

Le plan alimentaire permet de respecter les fréquences d'apparition de plat et des grammages donnés par le document GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Sur 20 repas présentés selon leur qualité nutritionnelle, certaines composantes doivent apparaître un minimum ou un maximum de fois. Par exemple, sur 20 jours:

- 10 garnitures à base de légumes doivent être présentées ainsi que 10 garnitures à base de féculents.
- un plat dont la teneur en matière grasse est supérieure à 15% ne doit pas être proposé plus de 4 fois.

Les menus sont élaborés par la diététicienne, avec la responsable des achats, et le chef de production. Ils sont ensuite présentés aux agents des cantines satellites avant validation définitive. Les menus sont conçus avec 2 mois d'avance.



97/4

### AR Prefecture

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_02-DE Reçu le 21/06/2023

### **FINANCES 2022**

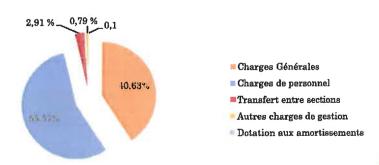
15

SIRC de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac - 14 Rue Frantz Schubert-

16600 Ruelle sur Touvre

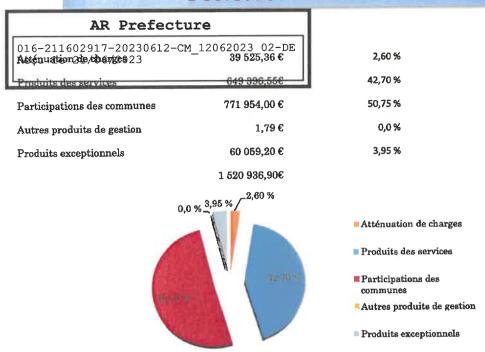
### FONCTIONNEMENT DEPENSES

Charges generales	664 811,07 €	40,63%
Charges de personnel	908 469,58 €	55,57%
Transferts entre sections	47 579,58 €	2,91%
Autres charges de gestion	12 860,82 €	0,79%
Dotations aux amortissements	1 521,00 €	0,10 %
Total	1 634 742,05 €	100 %



16

### FONCTIONNEMENT RECETTES



17

SIRC de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac - 14 Rue Frantz Schubert-

16600 Ruelle sur Touvre

### INVESTISSEMENT DEPENSES

Immobilisations corporelles



18 095,93 €

### Acquisitions:

- renouvellement d'un poste informatique,
- tablette pour conserver la traçabilité,
- 3 armoires froides positives (Chantefleurs, Jean Moulin, Corset Carpentier mater),
- Meubles inox (Le Cormier) + chariots,
- Nouveau coupe légumes pour la cuisine

### INVESTISSEMENT RECETTES

### AR Prefecture

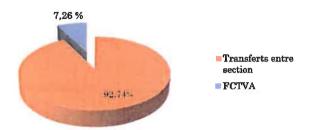
016-211602917-20230612-CM\_12062023\_02-DE Recu le 21/06/2023 Transferts entre section

47 579,58 €

**FCTVA** 

3 725,23 €

51 304,81 €



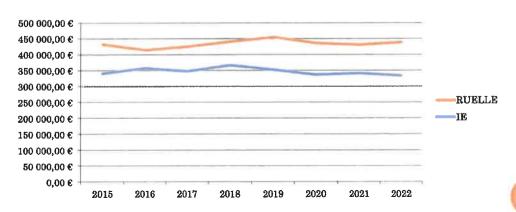
19

SIRC de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac - 14 Rue Frantz Schubert-

16600 Ruelle sur Touvre

### PARTICIPATION DES COMMUNES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
RUELLE	431 485,00 €	414 382,00 €	424 833,00 E	440 664,00 €	454 674,00 E	435 507,00 €	430 373,00 €	438 528,00 €
IB.	340 469,00 €	357 572,00 €	347 121,00 €	366 290,00 F	352 280,00€	336 447,00 ₹	341 581,00¢	333 426,001
TOTAL	771 954,00 €	771 954,00 €	<i>7</i> 71 954,00 €	806 954,00 €	806 954,00 €	771 954,00€	771 954,00 €	771 954,00 <del>(</del>



20

SIRC de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac - 14 Rue Frantz Schubert-

16600 Ruelle sur Touvre

### AR PrefectureJLTATS EXERCICE 2022

016-211602917-20230612-CM 12062023 02-DE Reçu le 21/06/2023

RESULTAT DE L'EXECUTION

RESULTAT DE CLOTURE

FONCTIONNEMENT

FONCTIONEMENT

1 520 936,90 € Recettes de l'exercice

Resultat à la clôture des exercices précédents

349 613,46 €

Dépenses de l'exercice

1 634 742,05 €

Déficit de l'exercice 2022

-113 805,31 €

Déficit

-113 805,15 €

Excedent de clôture

235 808,15 €

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

51 304,81 €Déficit reporté de l'exercice précédent

-19 764,79 €

Dépenses de l'exercice

18 095,93 € Excédent de l'exercice

33 208,88 €

Recettes de l'exercice Excédent

Déficit de clôture

13 444,09 €

Solde des RAR au 31 12 2022

0,00€

SOLDE

-80 596,27 €

33 208,88 €

EXCEDENT TOTAL

249 252,24 €

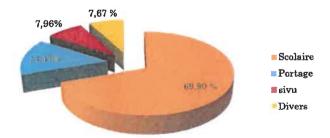
SIRC de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac - 14 Rue Frantz Schubert-

16600 Ruelle sur

Touvre

### **REPAS FABRIQUES EN 2022**

	Repas	%
Scolaire	113 997	69,90 %
Portage	23 596	14,47 %
Centre de loisirs	12 972	7,96 %
Divers	12 506	7,67 %
	163 071	100



### AR PrefectiveECTIFS SCOLAIRE 2022

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_02-DE Reçu le 21/06/2023

	Effectifs	%
Ruelle	483	56,4
L'Isle d'Espagnac	374	43,6
	857	100

23

SIRC de Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac - 14 Rue Frantz Schubert-

16600 Ruelle sur Touvre

### **REPARTITION DU PERSONNEL 2022**

- 32 AGENTS employés par le SIRC en 2022
- 6 agents cuisine
- 1 agent responsable achats
- 1 magasinier
- 3 chauffeurs
- 2 agents service administratif
- 19 agents dans les satellites à temps non complet (annualisation 17h30)
- 85 % de femmes
- 15 % d'hommes

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA CHARPNE Prefecture

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_03-DE
Reçu le 21/06/2023

Nombre de Nom

			V.
Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers
Municipaux	Municipaux	Municipaux	Municipaux
	en exercice	présents	votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION 06 JUIN 2023 DATE D'AFFICHAGE 21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipauxales

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

<u>Pouvoirs</u>: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

### Objet de la Délibération.

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES FACULTATIFS RELATIFS A L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE DANS LA GESTION DE SES RESSOURCES HUMAINES

### Exposé:

« Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

 Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement. Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et

« S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence

AR Prefecture

Tout accompagnement technique: élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, 016-21160/2917-202 en ectifs...

Reçu 1e 21/06/202 en ectifs...

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple: mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

### • Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

### Médiation conventionnelle

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

### • Enquête administrative:

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'agquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au 0 16 211 602 117 - 2023 0 612 - CM\_1206 2023\_03 - DE Reçul 16 217 0 67 2023

La convention cl-annevée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celleci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente. En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale pour l'ensemble des services facultatifs relatifs à l'accompagnement de la collectivité dans la gestion de ses ressources humaines;
- De l'autoriser à signer la convention;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants si nécessaire.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »

### Délibéré:

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 absentions (Mme Caldérari, M. Chaulet), :

- Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale pour l'ensemble des services facultatifs relatifs à l'accompagnement de la collectivité dans la gestion de ses ressources humaines;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants si nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, e 21 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le 21 DE 1933

THE DESIGNATION

### AR Prefecture

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_03-DE Reçu le 21/06/2023



v. 14/12/2022

### **SOUTIENS A LA GESTION DES R.H. CONVENTION DE SERVICE** « CDGRH + »

### ENTRE:

désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-47 du 12 décembre 2022, d'une part ; LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après

### Ë

							::	l'autre Da	,		d'autre part :
귱	date	e	:		114144144444444441111444444411114441441			qn	par délibération du	par d	habilité
ûment	dûment	-	:				ent M	n Présid	représenté(e) par son Maire ou son Président M	a) par sor	représenté(e
rent »,	« l'adhé	terme	ø	par		ci-après	***************************************	***************************************		***************************************	-

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

### PREAMBULE

affiliés. Ces missions, listées aux articles L.452-35 à 38 du Code Général de la Fonction Publique et aux Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département ou exclusivement au profit de ceux qui lui sont articles 38 à 48 du décret n°85-643 relatif aux Centres de Gestion, sont financées par une cotisation obligatoire (art. L452-25, 27, 28 et 29 du CGFP). il peut en outre exercer différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).

- soit dans des conditions fixées par convention; Les dépenses supportées sont alors financées :
- soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire mentionnée à l'article L. 452-25, pour les seules collectivités ou établissements affillés

La présente convention a pour but de permettre aux collectivités et établissements publics du département de la Charente d'accéder à un certain nombre de services et prestations de service, proposés par le CDG16 dans le cadre de ses missions facultatives, relatifs à l'aide à la gestion des ressources humalnes.

) ?	16- u
	로 -
	MOYENS
	ᇤ
	띯
	EXPERTI
	2
	ONCT
	SOUTIENS
	<u>.</u>

# 2917**-**1/06/ ARTICLE 1 : Calcul des droits en matière de reprises de services et établissement d

AR

-50-00	_	milen	-	_	h
Sen a	ef	eğ.	: tĝ	ıre	
多	306	19	_C	1_12	2
250 Ta	3	ant de	zent a	oto oto	
10 -60		-	10	-	
Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur narcou Digitales segon antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services an grieurs, sont valifiables	selon le cadre d'emploi de recrutement.	Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces caiculs, le CDG 16 permet à l'ad drent de pod com gener	de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhalte. Dès la nomination stazialre. l'adhérent permet au CDG16 d'entrer en relation avec	fournir tous les éléments nécessaires à sa mission (contrats, bulletins). Sous éconte de diseaset de contract dans un détail maximum de 2 mois entrant dats dannellations	The state of the s

therent occur au plus var 20 20 ervice evelas date denoor des pièces produite par son agent (sous la même forme : papier ou dématérialisé Sous réserve de disposer de ceux-ci dans un délai maximum de 2 mois sulvant stagiaire, le CDG 16 s'engage à produire le tableau récapitulatif pour validation par fournir tous les élèments nécessaires à sa mission (contrats, bulletins...).

Dés validation par l'adhérent, le CDG 16 transmet le projet d'arrêté portant reprise d avant la titularisation de l'agent.

d'Administra Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Cons CDG 16 (cf. article 9).

tion

03

### ARTICLE 2: S.O.S. paye

la limite de ses propres moyens et compétences, peut prendre en charge cette tâche afin d'assurer le En cas d'absence temporaire d'un agent affecté à la préparation de la paye de l'adhérent, le CDG 16, dans versement mensuel des rémunérations du personnel de l'adhérent. L'adhèrent est invité à solliciter le plus en amont possible le CDG 16, notamment face à la contrainte des délais de paiement. L'adhérent devra permettre l'accès à son applicatif métier (JVS, Berger Levrault, CIRIL...) par des identiflants de connexion ainsi que l'accès aux informations indispensables à la préparation de la paye. Le CDG 16 s'engage à préparer les éléments de paye et, le cas échéant, leur mandatement dans le respect de la réglementation applicable.

L'ordonnateur demeure seul responsable du versement des traitements aux agents employés.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

# ARTICLE 3 : Secrétaire de mairie itinérant(e) (S.M.I)

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur, pour assurer un remplacement de plus ou

moins long terme, le service S.M.I. s'effectue sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à l'adhérent de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence. Le CDG 16 s'engage à affecter un agent compétent et expérimenté. A défaut, il réorientera l'adhérent vers un recours au service Remplacement-Renfort. Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

# ARTICLE 4: Autres accompagnements techniques

A la demande de l'adhérent et sous réserve de ses disponibilités, le CDG16 peut prendre en charge certaines tâches afin d'assurer un secours ponctuel.

### Exemples:

- Contrôle des calculs de reprise de service :
  - Lignes Directrices de Gestion:
- G.P.E.E.C. :
- Réalisation du tableau des effectif:
  - Rédaction d'une fiche de poste :

SI le CDG 16 considère que la demande formulée par l'adhérent dépasse le simple appui technique, il pourra réorienter la réponse vers une prestation de conseil en organisation plus globale Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

### **SOUTIENS MÉTHODOLOGIQUES** <u></u>

d'économies, la transformation de la fonction publique et des aspirations individuelles, la dématérialisation, la satisfaction des usagers, la prévention des risques en tous genres, sont autant de défis pesant sur la relation élus/agents. L'adaptabilité, la conduite des projets, le management, requièrent une L'environnement professionnel est en mutation permanente. Les exigences portées par la recherche vigilance de tous pour préserver la qualité de vie au travall et l'efficience du service public,

Prévenir ou identifier les causes et agir de manière adaptée est un enjeu majeur pour les élus et manageurs Dans cet environnement mouvant, des incompréhensions, des tensions, des conflits, peuvent émerger. des collectivités territoriales.

Le CDG 16 propose des soutiens méthodologiques adaptés à chaque situation.

## ARTICLE 5 : Conseil en organisation

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche de conseils en organisation, pour les collectivités et établissements qui le demandent.

Dans ce cadre, le CDG16 propose un service de conseil en organisation.

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Les articles suivants ont pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de cette prestation par l'adhérent.

### 10.1. Nature de la mission

Le conseiller en organisation peut exercer des missions diverses, notamment :

- Etudes / audits organisationnels;
  - Pilotage de projet;

er)



Animation de réseaux ou de communautés;

Ainsi, à titre d'exemples, il peut accompagner l'adhérent dans les démarches sulva

016-211 602 317 Reçu le 21 206 Evolution d'un service ou d'une structure, confirmer ou aptimiser l'organisation interne,...;

ent

ÀR

- Elaboration, mise en place et/ou suivi des Lignes Directrices de Gestion; Mise en place d'une nouvelle équipe, d'une équipe de cadres, améliorer
  - - Fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle;
- -20230 /2023 Démarche de maîtrise de l'absentéisme : diagnostic, préconisation, outils o Mise en place ou révision d'un protocole d'aménagement du temps de tr
  - Mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectil, du temps, mise en place de l'annualisation; Compétences (GPEEC);

Prefecture

des EmBo 2 .C∯

Er, E

- Optimisation de la masse salariale;
- Réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement int entretiens professionnels.

Ces missions sont ajustables en fonction des besoins et attentes de l'adhérent.

120620533

Ainsl, le CDG 16 propose différents trols niveaux d'interventions de son conseiller

- Neux et une analyse yre des équipes et d relations, compétences à acquérir, organisation des moyans, organisation de l'espace). Il effect 음 également un diagnostic et un repérage des dysfonctionnements. f u uite, il  $f {}^{
  m F}$ bri fonctionnement de l'organisation ou du service (contexte historique, struc recommandations adaptées à l'adhérent permettant d'engager une pro <u>Niveau 1 - Analyse et conseils :</u> Le conseiller en organisation fait un état de cohérente et efficace. Il formule des préconisations personnalisées.
- l'adhérent à sa demande, dans la mise en œuvre des actions préconisées et validées par l'autorité <u>Niveau 2 - Accompagnement à la mise en œuvre :</u> Le conseiller en organisation accompagne territoriale, avec une méthodologie d'accompagnement au changement.
- Niveau 3 Accompagnement dans la durée : Le conseiller en organisation du CDG 16 peut, à la demande de l'adhérent, évaluer la nouvelle organisation, 6 mois ou 12 mois après sa mise en œuvre et inscrire le projet dans une démarche d'amélioration continue.

Ces trois niveaux d'Intervention sont dissociables ou cumulables de la manière suivante :

- Analyse et conseil et accompagnement à la mise en œuvre (niveau 1 + niveau 2)
- Analyse et conseils, accompagnement à la mise en œuvre et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 2 + niveau 3)
- Analyse et conseils et évaluation de l'organisation (niveau 1 + niveau 3)

l'ensemble des acteurs dans la construction d'une ambition partagée et sa mise en œuvre à travers un projet de changement. Pour des raisons déontologiques, le conseiller en organisation du CDG 16 se réserve conseiller en organisation mobilise une expertise, des méthodes et des outils pour accompagner la possibilité d'interrompre sa mission de conseil à tout moment et sans en motiver les raisons à l'adhérent. ψ

## 10.2. Déroulement de l'Intervention

l'autorité territoriale. L'intervention est élaborée et adaptée à la demande spécifique, notamment à partir Le conseiller en organisation n'intervient qu'à partir d'une demande émanant de l'adhérent, formulée par d'une analyse de la demande précisée lors d'un entretien. 4

### L'analyse de la demande

L'analyse de la demande est un passage obligé pour comprendre le besoin, identifier les falts générateurs du changement et évaluer la pertinence et la faisabilité de l'intervention

Une première rencontre permet d'étudier la demande de l'adhérent et de proposer une intervention adaptée aux besoins identifiés ainsi qu'une méthode de travall.

### La proposition d'intervention

Cette formalisation reprend notamment la méthodologie et le calendrier définis en llen avec l'adhérent mais également une proposition financière sous forme de devis. Cette proposition est révisable suivant Après avoir analysé la demande, une proposition d'Intervention est formalisée par une lettre de mission. "avancement et les besoins du projet.

compte des particularités de l'adhérent. Un ou plusieurs scénarii sont proposés, que l'adhérent reste bien Le conseiller élabore un état des lieux de l'adhérent et réalise un diagnostic qui permet de mettre en évidence les points forts de l'organisation mais également de repérer des dysfonctionnements éventuels. Ce diagnostic conduit à des préconisations en termes d'outils, organisationnelles ou managériales, tenant entendu libre de mettre en œuvre ou non. Pour ce faire, le conseiller en organisation va d'abord recueillir auprès de l'adhérent des données dites « objectives » lui permettant de poser les bases d'un constat partagé sur l'organisation et le fonctionnement de l'adhérent. Il s'agit notamment des données structurelles et fonctionnelles (organigramme, etc.), des données de GRH (données sur les effectifs, fiches de poste, et.c.) et du système relationnel (circuits de communication interne, etc.)

Afin de recuelliir des éléments dits « qualitatifs » et d'identifier les compétences et les savoir-faire existants, les ressources humaines mobilisées et mobilisables, le degré d'engagement et d'adhésion des agents aux missions de l'adhérent et les modalités d'Organisation des services et de mise en œuvre des missions et des activités, cette phase peut également comprendre des temps d'observation au sein des services, des entretiens individuels et/ou collectifs, semi-directifs auprès d'un panel d'agents de l'adhérent, des séances de travail collectif...

Une validation par l'adhérent à toutes les étapes de la démarche permet un suivi précis et une adaptation de l'intervention. La clôture de l'intervention fait l'objet d'un bilan partagé avec l'adhèrent. Un document final est remis à l'adhérent. L'adhèrent désigne l'un de ses agents en qualité de chef de projet. Il pilote le projet en Interne, et est l'interlocuteur privilégié du conseiller en organisation dans le cadre de sa mission.

# 10.3. L'accompagnement dans la mise en œuvre

Lorsque la collectivité choisie d'être conseillée et accompagnée dans la mise en œuvre, elle bénéficle d'un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de son organisation.

En fonction des besoins de l'adhèrent, le conseiller en organisation peut participer au comité de pilotage du projet, aider à la réalisation des actions et à l'élaboration des outils RH, etc.

### 10.4, L'évaluation

mois après sa mise en œuvre. Cette évaluation débouche soit sur une validation de la mise en œuvre, soit sur des ajustements ou des correctifs qui permettront la validation ultérieure, soit sur une non-validation. Le conseiller en organisation peut examiner l'effectivité et l'efficacité du plan d'action entre 6 mois à 12 Dans le cas de la non-validation, l'adhérent pourra de nouveau recourir aux prestations précédentes.

# 10.5. Déontologie / Engagements réciproques

Le conseiller en organisation s'engage à respecter les principes éthiques suivants :

- intégrité et confidentialité
- Il accomplit son travail avec honnêteté et responsabilité ; 0
- Il respecte la confidentialité des échanges et des informations reci-
- 016-211602917-2025 6612-CM Reçu le 21/02/2028 7515 68 Il respecte un cadre d'intervention et contractualise sa mission d'il
  - Indépendance et objectivité
- pas influencer dans son appréciation par son propre intérêt ou pa Il effectue ses missions avec un haut degré d'indépendance et d'objecture de la contraction del contraction de la contraction toute forme d'instrumentalisation de son Intervention;
- Il se détache de toute forme de dogmatisme, croyance et autre ld Il fait preuve de professionnalisme et de méthode ; 0

Prefecture

## De son côté, l'adhérent :

- S'engage et porte la démarche y compris en termes de disponibilité.
- 1206% som Respecte et fait respecter les termes de la commande (méthodologie, ress Met à disposition du conseiller en organisation tous documents/informati

es, ... dans

ter la démarche;

03-DE

cadre de sa mission, et partage avec lui les informations susceptibles d'imit Communique auprès des parties prenantes tout au long de la démarche.

### 10.6. Modalités financières

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Cons CDG 16 (cf. article 9).

# ARTICLE 6: Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

es émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble. æ Circulaire n°5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action, le Guide méthodologique d'alde pour la Fonction Publique et la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT, l'autorité territoriale doit évaluer les risques psychosociaux et Selon l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la Fonction Publique, proposer un plan d'actions de prévention dans la continuité du Document Unique.

Au-delà de l'aspect règlementaire, elle peut apporter des réponses aux défis des collectivités et de leur environnement complexe:

- Initier une compréhension commune et une culture partagée des conditions de travail et de la prévention des RPS,
- Engager une réflexion collective sur l'organisation du travail et les conditions de réalisation des projets ou objectifs,
- Replacer l'activité professionnelle dans une vision plus large visant à l'épanouissement de l'agent dans son environnement et ses activités,
  - Améliorer la performance en favorisant l'engagement individuel et collectif,
- Réduire l'absentéisme et l'usure professionnelle.

٩n

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan

Une méthodologie sur mesure est proposée en prenant en compte les caractéristiques de la collectivité (effectif, métiers, catégories d'agents, les actions déjà initiées,...) et les attentes de la collectivité.

La méthodologie est adaptée en fonction de l'effectif (réalisation d'entrettens individuels et/ou collectifs sur un échantillon ou la totalité de l'effectif, ou un questionnaire est remis à chaque agent complété au Le CDG 16 réalise un diagnostic sur le terrain à l'aide d'outils de recueil et d'interprétation des résultats. besoin d'entretiens individuels et/ou collectifs.

Après analyse, un rapport global sur la callectivité (aucun agent n'est identifiable) est remis à l'adhérent, assorti de pistes d'amélioration s'efforçant à réduire les facteurs de risques identifiés. Une restitution des résultats commentés peut être présentée à l'adhérent.

Un plan d'actions de prévention peut être préconisé.

Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

## ARTICLE 7: Médiation conventionnelle

### 7.1. Objet

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

des collectivités territoriales et de ieurs établissements publics. Elle permet en effet aux Centres de Gestion 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de ta ioi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution Judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions. La présente convention a pour objet de préciser les conditions de recours à la médiation à l'initiative des

En effet, en présence ou en l'absence de convention liant le CDG 16 et la collectivité, le juge administratif peut désigner le médiateur de son choix dans le cadre d'un recours déposé, conformément aux dispositions prévues aux articles R.213-2 et 213-3 du Code de justice administrative (médiation à l'initiative du juge).

## 7.2. Définition de la médiation

structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les partles à un litige tentent de parvenir à un accord médiation a l'initiative des parties, régle par la présente convention, s'entend de tout processus en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. En dehors de toute procédure juridictionnelle, l'adhérent peut décider d'organiser une médiation et la confier au CDG 16.

## 7.3. Désignation du médiateur

_	9	÷		
	P CDG	'autor		
01 Re	hildem(Balke,	expresse ide	11 le	60
/.s. Designation ou mediateur	En sa qualité de tiers extérieur de confiance, neutre, impartial et respectant la con identialité, il CDG 6	propose l'intervention de ses médiateurs qualifiés et certifiés, sur demande expresse de l'autor é	territoriale qui souhaite apaiser des relations de travail conflictuelles.	

dia.	elib:	
Š	č	
9	87	١R
r	0	
0	핕	
Œ.	8	17.
哥	<u>.</u>	n s
Έ'	₽.	40
ø	3	alité, compétence et dil gence.
0	-	-61
t	Ŧ	=
22	ţ	O
Ē	ŏ	ē
Б	Ψ	9
Ξ	Ď	E
5	ě	Ęŧ.
쿬	뒫	윤
æ	8	5
Ħ	Ś	0
ō	쁑	ĀĪ.
ü	5	듄
Ħ	둙	Ŧ
õ	ä	g
ខ	õ	Ε
3	ű	ū
ъ	S	ş
Ξ	유	ā
ö	a	ō
ŞŞ	큐	SS
E	歪	Έ
Ψ.	έ	Ę
7	ð	ē
B	ᆵ	Ξ
S	-6	ם
2	w	Ĕ
怨.	ē.	й
흳	7	ă
Š	Ĕ	-0
₽	ö	Ē
뫋	Έ	Ĕ
ළ	8	٤
薆	Q.	ā
Ħ	Se	2
es	S	벎
=	18	£
ő	ingagés à se conformer à la charte éthique des médiateurs des Centres de Gesti	Etat et notamment à accomplir leur mission avec impartialité,
Le ou les médiateurs désignés par le Président du CDG 16 pour assurer la mission d	ē	÷

			_		
e di	gest.	‡ Egf	e	ct	u
25	2	<b>3</b>	512	2-C	M
de ce	9	et o			
	-	0			
En cas d'impossibilité par le CDG 16 de désigner en son sein un médiateur, ou lor que celul-ix ne sera	suffisamment Indépendant avec l'une ou l'autre des parties, il demandera à un	d'assurer la médiation, conformément au Schéma de Coopération, de Mutualisa on et de BédialBati	des Centres de Gestion de la region Nouvelle-Aquitaine.	7.4. Rôle du médiateur	

### 7.4. Rôle du médiateur

ectu 2-CM	centifiera	principes de la médiation et finaliserada signati	l d'acceptation du processie de médiation.
7.4. Rôle du médiateur	Le médiateur désigné par le Président du CDG 16 pour mener la médiation i	concernées par la démarche, leur présentera les grands principes de la médiation	d'une convention de médiation, en tant qu'accord moral d'acceptation du processe de médiation

No Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans les conditions favorisant le Ajalogue et recherche d'un accord.	isa	20 3_ 2 3_	a ange
Le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre, mais plutôt un "catalyseur" dont la mision est de faciliter négociations entre les parties, afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend. Il donc oas vocation à trancher le lifine de la sider à trancher le lifine de la solution à la solution à la cancher le lifine de la solution à la solution de la solution est de la solu	ssion ha le	O 38 4 E	ciliter nd. II

Le médiateur n'est pas tenu à une obligation de résultat mais seulement de moyeir

# 7.5. Déroulement et fin du processus de médiation

Seul l'adhérent peut solliciter le bénéfice d'une médiation. En cas de saisine d'un agent, le CDG 16 le renverra vers sa collectivité employeur, Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par les deux parties. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par chacune des parties et leurs conseils respectifs éventuels. La médiation peut déboucher sur un accord entre les parties ou aboutir à renouer un dialogue propice à poursuivre la recherche de solutions ou simplement travailler ensemble. Chaque partie est libre de mettre un terme à la médiation à tout moment. Le médiateur peut en faire de même notamment s'il considère que l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements.

## 7.6. Tarification et facturation

Le service de médiation apporté par le CDG 16 entre dans le cadre de ses missions facultatives. Son financement est donc assuré par la facturation de la prestation. La totalité du coût de ce service est pris en charge par la collectivité ayant saisie le médiateur. Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

.

la ~

## ARTICLE 8 : Enquête administrative

harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire. Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement. L'enquête administrative est menée par un ou plusieurs agents du CDG 16 présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires.

Ce rapport reconstitue la chronologie des falts, informe du contexte et l'historique des relations ayant un llen avec les faits, synthétise les comptes-rendus de chaque personne entendue, apporte des éléments de qualification des manquements professionnels ou déontologiques qui ont pu être relevés. Les comptesrendus d'entretien, rapports de visite ou preuves matériels éventuellement collectées, sont joints au L'enquête administrative consiste à réaliser l'entretien individuel des principaux protagonistes de l'Incident (agents, témoins, hiérarchie...) et à rédiger un rapport de synthèse à l'attention de l'autorité territoriale.

L'autorité demeure libre de la suite donnée au rapport d'enquête.

pracédure pénale : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, pracès-verbaux et Le CDG 16 ne se substitue à aucun moment à l'autorité territoriale et ne saurait prendre les décisions qui relèvent de sa seule responsabilité. Il rappelle toutefols que conformément à l'article 40 du Code de actes qui y sont relatifs. » l'enquête administrative ne se substitue pas à l'enquête judiciaire pouvant être décienchée lors d'événements délictueux ou criminels. La mise en œuvre d'une enquête administrative conflée au CDG 16 fait l'objet de la conclusion d'une convention spécifique, selon le projet cl-annexé. Les tarifs applicables à cette prestation sont déterminés par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16 (cf. article 9).

## **MODALITÉS D'ADHÉSION ET FINANCIÈRES** ≐

En signant la présente convention, l'adhérent peut solliciter ponctuellement le CDG 16 pour les prestations prévues aux articles 1 à 8. Ó

ARTICLE 9: Tarification

avec à leu 016-215 6029 Reçundê 21/ Pour toutes les prestations à la demande, celles-ci sont définies préalablement et collectivité, tant d'un point de vue des attentes (qualitativement) que du ter accomplissement (extimatif prévisionnel ou devis chiffré).

			<b>A</b>
Prestation	Descriptif	Tarif	2
Reprise d'ancienneté de service	Calcul de droit reprise d'ancienneté de service lors du recrutement	250 € / dossier	Pref 02306 023
5.0.5. paye	Prise en charge par un agent de la préparation de la paye	<b>45 € /</b> heure	Da erminattind the volume hor le prévision et l'en unation au réel détenne passé
S.M.f.	Présence d'un agent assurant tout ou partle missions du secrétaire de mairie absent	45€/heure	Le ermination d'un volume hor le prévisible le recuration au réel dontemps passé
Autres appuis ponctuels	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	40 € / heure	DeterminaRond'un volume hor ite prévisionnel. Facturation au réel du temps possé
Conseil en organisation	Proposition d'accompagnement avec options sur 3 phases	55 € / heure	Le ermination d'un v lume hor i e prévisignael. Facuration su réel du temps pissé
Evaluation R.P.S.	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	50 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Médiation	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé
Enquête administrative	Définition du besoin en lien avec l'adhérent	55 € / heure	Détermination d'un volume horaire prévisionnel. Facturation au réel du temps passé

En cas d'Interruption de la prestation en cours d'exécution à la demande de l'adhérent, toute heure réalisée sera facturée.

# ARTICLE 10: Dispositions complémentaires

- 16.1. Délais de paiement: L'adhérent doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir palement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par le comptable du CDG 16.
- 16.2. Révision des tarifs ; Les taux et montants précédemment évoqués sont susceptibles d'évolution par délibération du Conseil d'Administration du CDG 16. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

9

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES** ≥

# ARTICLE 11: Conditions de mise en œuvre des missions

Toutes facilités doivent être accordées aux intervenants pour l'exercice de leurs missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité. L'adhérent s'engage à fournir les documents jugés nécessaires à l'intervention du CDG16 selon la mission confiée

adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres Le CDG 16 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents qualifiés, dotés d'une expérience services du CDG.

## ARTICLE 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception,

en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1° octobre).

# ARTICLE 13: Responsabilités et assurances

territoriale de ses obligations. La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulées par les agents du CDG 16 incombe à l'autorité territoriale. La responsabilité du CDG 16 ne peut, en aucune manière, être engagée de par les conséquences des mesures retenues et les Les appuis techniques et méthodologiques n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité décisions prises par l'autorité territoriale.

Le CDG 16 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité.

# ARTICLE 14 : Gestion des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles et médicales, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents, médecins et personnels administratifs. Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 05 janvier 1978 (Loi informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité. Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données : <a href="mailto:documento-decommons.com">documento-documento-decommons.com</a>

### ARTICLE 15: Utiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Falt en deux exemplaires,

A ANGOULÊME, Ie.,

Le Président du CENTRE DE GESTION,

M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le P

Prefecture

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_03-DE Reçu leg 21/06/2023

AR

# 6

### EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA CHARANTE Prefecture

O16-211602917-20230612-CM\_12062023\_04-DE Reçu le 21/06/2023

Nombre de Conseillers

Nombre de Conseillers

Nombre de Conseillers

Nombre de Conseillers

DE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE

ÉANCE 12 JUIN 2023

Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers	Nombre de Conseillers
Municipaux	Municipaux	Municipaux	Municipaux
	en exercice	présents	votants
29	29	21	27

DATE DE CONVOCATION 06 JUIN 2023 DATE D'AFFICHAGE 21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipauxales.

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

### Objet de la Délibération.

### MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS - SUPPRESSIONS de POSTES

### Exposé:

« Monsieur le maire explique à l'assemblée que suite à des départs à la retraite, mutations externes, avancement de grade suite à promotion interne, douze postes sont à supprimés.

Aussi, il présente les postes à supprimer :

### Filière technique catégorie A:

• 1 POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL - TEMPS COMPLET

### Filière administrative catégorie B:

• 1 POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL - TEMPS COMPLET

### Filière technique catégorie C:

- 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE TEMPS COMPLET
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE TEMPS NON COMPLET (26/35ème)
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE TEMPS COMPLET
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE TEMPS NON COMPLET (22.27/35ème)
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE TEMPS NON COMPLET (26,85/35ème)
- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE TEMPS NON COMPLET (29/35ème)
- 1 POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL TEMPS COMPLET

### Filière administrative catégorie C:

• 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE - TEMPS COMPLET,

### Filière médica social Escapation C:

€ 1 POSTE D'ATSEMBRINGIPAL DE 12 CLASSE - TEMPS COMPLET

Reçu le 21/06/2023

Monsieur le maire propose à l'assemblee :

- De supprimer, à compter du 20 juin 2023 :
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (26/35ème),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de lère classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet (22,27/35ème),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet (26,85/35ème),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de lère classe, à temps non complet (29/35ème),
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de lère classe, à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de lère classe, à temps complet,

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »

### Délibéré:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2018 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les arrêtés de radiation des effectifs de 2 agents pour mutation externe,

Vu l'arrêté de radiation des effectifs de 7 agents pour départ à la retraite,

Vu l'arrêté de nomination d'1 agent pour avancement de grade suite à promotion interne,

Vu l'arrêté de nomination d'1 agent pour avancement de grade,

Vu l'arrêté de nomination d'1 agent pour avancement de grade suite à promotion interne, Vu l'avis favorable du Cornité Technique du 28 novembre 2022 relatif à la suppression des postes préalablement mentionnés,

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De supprimer, à compter du 20 juin 2023 :
- 1 poste d'attaché territorial, à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet (26/35ème),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de lère classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de lère classe, à temps non complet (22,27/35ème),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de lère classe, à temps non complet (26,85/35ème),

1 poste d'adjoint administratif principal de lère classe, à temps non complet (29/35ème),
 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet,
 1 poste d'adjoint administratif principal de lère classe, à temps complet,
 1 poste d'ATSEM principal de lère classe, à temps complet,
 1 poste d'ATSEM principal de lère classe, à temps complet.
 2 poste d'ATSEM principal de lère classe, à temps complet.
 2 poste d'ATSEM principal de lère classe, à temps complet.
 3 délibéré, les jour, mois et an susdits.
 2 pour extra certifié conforme,
 3 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 4 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 4 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 4 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 4 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 5 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 6 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 6 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 6 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 6 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 6 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 7 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.
 8 pour extra dellibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

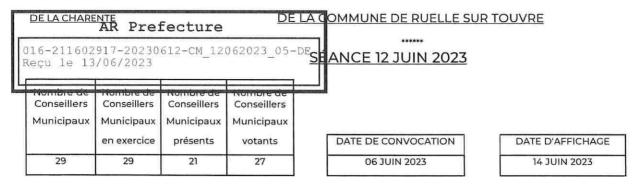
Le Maire,

harenie Zean-Luc VALANTIN

### AR Prefecture

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_04-DE Reçu le 21/06/2023

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

### Objet de la Délibération,

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE - CATEGORIE C - ADJOINT TECHNIQUE - TEMPS NON COMPLET (34,5/35ème)

### Exposé:

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « entretien ménager » pour occuper la fonction d'agent polyvalent d'entretien et d'accueil périscolaire, il convient de créer un poste.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1, Vu le tableau des emplois,

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

 La création d'un emploi au grade d'adjoint technique, à temps non complet (34,5/35ème), à compter du 15 juin 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.

### Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture <del>Crée un emploi au grade d'adjoint te</del>chnique, à temps non complet (34,5/35<sup>ème</sup>), à 016-211 comprend 015 juin 2023.2023\_05-DE

Dit que cet emploi devra être pour u par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint rechnique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 13 juin 2023.

RUELLE S

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

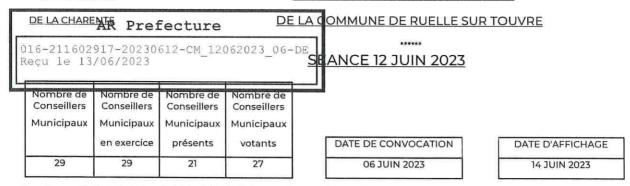
de RUELLE S

Acte rendu exécutoire

Et publication ou notification Du 11 2003 Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

### Objet de la Délibération.

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE C – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – TEMPS NON COMPLET (28/35ème)

### Exposé :

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « entretien ménager » pour occuper la fonction d'agent polyvalent d'entretien et d'accueil périscolaire, il convient de créer un poste.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

 La création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 15 juin 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.

### Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AR Prefecture

Crée un emploi au grade d'adjoint te chnique principal de 2ème classe, à temps non 016-211602917-223/35ème), à compter du 15 juin 2023.

• Dit que cet emploi devra être pour u par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 13 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

DE RUELLE STA

Charente

Acte rendu exécutoire 

Jean-Luc VALANTIN

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉPARTEMENT COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE DE LA DELACHAREME Prefecture 016-211602917-20230612-CM 12062023 07-DE **EANCE 12 JUIN 2023** Reçu le 21/06/2023 Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux DATE D'AFFICHAGE DATE DE CONVOCATION présents votants en exercice 21 JUIN 2023 **06 JUIN 2023** 27 29 29 21

L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipauxales

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

### Objet de la Délibération.

### ADMISSION DE PRODUITS IRRECOUVRABLES EN NON-VALEUR

### Exposé:

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des états transmis par le trésorier municipal dans lequel celui-ci expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis sur les exercices 2015 à 2022 représentant des créances pour un montant de 697.58 € et de 1 285.24 € sur les exercices 2017 à 2022.

Ces sommes non recouvrées doivent être inscrites en non-valeur sur l'article 6541.

Monsieur le Maire propose que les produits irrécouvrables d'un montant de 697.58 € et de 1 285.24 € soient admis en non-valeur à l'article 6541.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »

### <u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur à l'article 6541 les produits irrecouvraises the montant de 497.58 € et de 1 285.24 €.

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_07-DE Reçu le 21/06/2023 Ainsi fait et

Ainsi fait et d'élibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mayor de DULLE SUR TOUVRE, le 21 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture Le 21 100 23

Et publication ou notification Du 106/22

Le Maire,

Jean-Luc WALANTIN

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE DE LA DE LA CHARPARE Prefecture 016-211602917-20230612-CM 12062023 08-DE **ÉANCE 12 JUIN 2023** Reçu le 21/06/2023 Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux DATE D'AFFICHAGE DATE DE CONVOCATION présents votants en evercice 21 JUIN 2023 06 JUIN 2023 27 29 29 21

L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc

Étajent présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

### Objet de la Délibération.

### PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES.

### Exposé:

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses en vertu du principe de prudence et de sincérité des comptes.

Le provisionnement des créances douteuses consiste à retracer dans les comptes de la Collectivité le risque de non recouvrement des titres de plus de deux ans pour lesquels le résultat des poursuites est incertain voire compromis.

A cet effet, il est nécessaire de constituer une provision à hauteur de 40 % des créances impayées depuis plus de deux ans, soit un total de 667 € (voir détail en annexe).

Le niveau de provision actuel étant de 462 € (voir c/4911), il convient de procéder à un ajustement à la hausse par l'émission d'un mandat de 205 € sur l'article 6817.

Monsieur le Maire propose l'émission d'un mandat de 205 € sur le l'article 6817.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »

### <u>Délibéré</u>:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une provision à hauteur de 40 % de Pcreances in payées depuis plus de deux ans, soit un total de 667 €.

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_08-DE Reçu le 21/06/2023

Ainsi fait et delibéré, les jour, mois et an susdits.

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 19 juin 2023.

Le Maire,

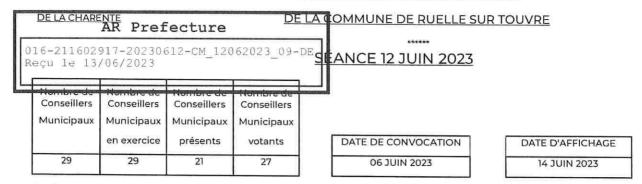
Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le .24.1.06.12263

Et publication ou notification Du De Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

<u>Pouvoirs</u>: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération.

# AMÉLIORATION ÉQUIPEMENT THÉÂTRE. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

# Exposé:

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un centre culturel et d'un théâtre municipal, implantés en cœur de ville.

Ouvert il y a 50 ans, l'espace Jean Ferrat est aujourd'hui très actif. Il accueille de nombreux événements (spectacles, conférences, colloques...). Ceux-ci sont proposés dans le cadre de la programmation de la Ville, en partenariat avec des associations, ou organisés par des entreprises et structures locales.

Les collaborations avec des festivals et institutions sont nombreuses, les spectacles proposés sont très variés et plusieurs résidences sont organisées.

D'une grande diversité culturelle (théâtre, cinéma, musique, débat...), la programmation proposée par la commune et/ou portée par des partenaires extérieurs, offre à cet équipement un rayonnement et une aire d'attractivité dépassant le cadre communal.

Le salon du centre culturel connaît également une forte activité. Il est réservé au minimum deux fois par semaine.

Monsieur le maire précise que le centre culturel Jean Ferrat comprenant le théâtre et le salon a été construit dans les années 70 et nécessite des investissements pour la rénovation du bâtiment afin d'assurer le confort des utilisateurs.

La volonté est d'attirer et de répondre aux attentes de toujours plus de publics, mais également aux besoins des artistes et partenaires en améliorant le confort et la sécurité.

Le projet est le suivant

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE Projet présenté : rénovation énergétique centre culturel

Liste des investissements prévus entrant dans les critères de l'attribution du fonds de concours pour un montant total de 118 471.00 € HT :

- Réfection toiture terrasse zone théâtre
- Changement des menuiseries du ler étage

# Calendrier de mise en œuyre : 2ème semestre 2023

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_09-DE

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier du fond de concours «<del>Culture» du GrandAngoulême correspo</del>rdant à 50% du montant HT des travaux et plafonné à 40 000 €.

# Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la liste des investissements proposée;
- De solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.

# Délibéré:

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la liste des investissements proposée ;
- Solliciter, à ce titre, un fonds de concours auprès de GrandAngoulême ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 13 juin 2023. Le Maire,

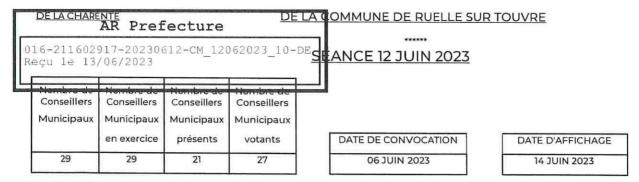
Jean-Luc VALANTIN

RUELLE S

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

Le 13 1000 2013 Et publication ou notification Du 1000 2013 Le Maire,

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

# Objet de la Délibération.

# CONCERTATION/CONCEPTION ET TRAVAUX DE LA PREMIERE TRANCHE DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DE VILLEMENT : DEMANDES DE SUBVENTION

# Exposé:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville s'est engagée dans la requalification du quartier de Villement, classé « Quartier de veille active» dans le cadre de la politique de la ville. L'enjeu réside dans la rénovation et la revalorisation de ce quartier afin de le désimperméabiliser, de le re-végétaliser, le rendre plus agréable pour ses habitants, mais aussi favoriser de nouvelles mobilités quotidiennes, et le reconnecter à la ville.

Monsieur le maire indique qu'une première mission a été confiée au C.A.U.E (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) en 2015 pour faire un état de lieux global du fonctionnement du quartier, de ses liaisons avec les autres quartiers et de la qualité de ses espaces publics afin de déterminer les orientations à donner au programme de maîtrise d'œuvre.

Cette étude a été suivie par la rédaction d'un schéma directeur réalisé par le maitre d'œuvre AgenceB en 2018 précisant notamment le calendrier des investissements à prévoir sur plusieurs années budgétaires.

Le programme et la mise en place d'une autorisation de programme ont été actés par délibérations en date du 29 juin 2020, et du 22 mars 2021, pour une durée de 5 ans jusqu'à 2024. Ce projet a été inscrit au volet Cohésion du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE).

Monsieur le maire précise que plusieurs chantiers ont déjà été initiés dont notamment l'aménagement du square des 3 cabanes situé à l'entrée du quartier, la re-végétalisation du cheminement piéton reliant le quartier au sentier de promenade « le chemin des diligences » et la création d'un cheminement piéton permettant de relier le quartier aux écoles.

L'année 2022 a été consacrée à la co-construction du projet d'aménagement du cœur du quartier dans le cadre d'une concertation citoyenne animée par l'AgenceB, puis à la mise à jour du schéma directeur.

Monsieur le Maire ajoute que la modification du schéma directeur couplée à l'inflation (augmentation des prix des matières premières) a donné lieu à une mise à jour du montant de l'opération et de la durée et du phasage des travaux.

Compte tenu du montant important de l'opération, celui a été découpé en tranches opérationnelles distinctes de travaux.

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_10-DE

Le cout global de l'opération d'un montant global de 1 235 300 € HT est décomposé de la facon suivante :

- Concertation et Etudes (2022) : 19 200,00 € HT
- Conception et tranche 1 des travaux (2023) \_ Aménagement entrée du quartier et création du petit bois : 250 600 €HT
- Tranche 2 des travaux (2024) \_ Aménagement du cœur d'Ilot et Les tout-petits jeux : 523 600 € HT
- Tranche 3 des travaux (2025) \_ Rénovation de la voirie principale : 441 900 € HT

Monsieur le Maire précise qu'une première délibération a été prise le 12 décembre 2022. Or, depuis, le nouveau dispositif national « fonds vert » a été mis en place et le projet de Villement est éligible à ces subventions. De même, entretemps, le département a adapté ses dispositifs de subventions pour répondre à l'urgence climatique.

Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération pour modifier le plan de financement de la concertation / conception et tranche l des travaux de requalification du quartier de Villement. Le projet dans son ensemble, est inscrit au Contrat de Relance et de Transition énergétique (CRTE) - volet cohésion.

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté: REQUALIFICATION DU QUARTIER DE VILLEMENT\_ CONCERTATION/CONCEPTION ET TRANCHE 1 DES TRAVAUX
- Coût total: 269 800 € HT (323 760 € TTC)
  - o Coût concertation et Etudes : 19 200,00 € HT
  - o Coût conception et tranche 1 des travaux : 250 600 €HT

# Le tableau de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION				
	€HT		Escomptée				
ETAT _ LE FONDS VERT Renaturation des villes et des villages	269 800 €	35%	94 430 €				
DEPARTEMENT Valorisation, embellissement et aménagement des espaces publics	153 000,00 €	45%	68 850,00 €				
AUTOFINANCEMENT: FONDS PROPRES		106 520 € (3	9,48 %)				
TOTAL		269 800 €	€ HT				

# Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le plan de financement proposé;
- De solititer à ce ditter toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat. Région, conseil départemental, Agence de l'eau, CDC Reçu biodiversité, Europe...) 12062023 10-DE Reçu biodiversité, Europe...)
  - De signer la charte Charente 2030,
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.

# Délibéré:

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide le plan de financement proposé :
- Sollicite, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Agence de l'eau, CDC biodiversité, Europe...)
- Signe la charte Charente 2030,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 13 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

RUELLES

Le Maire,

# AR Prefecture

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_10-DE Reçu le 13/06/2023

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

# Objet de la Délibération.

OPH DE L'ANGOUMOIS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A 25 % POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS SITUES PLANTIER DU MAINE-GAGNAUD A RUELLE SUR TOUVRE.

# Exposé:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour financement de la construction de 25 logements situés Plantier du Maine-Gagnaud à RUELLE S/TOUVRE, l'OPH a sollicité auprès de LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS un prêt d'un montant total de 3 978 140 € constitué de 5 Lignes du prêt, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147693.

Il vous est demandé de donner votre avis sur ce projet de délibération dont l'objet est de garantir 25 % du prêt.

« Vu la demande formulée par l'OPH le 30 mai 2023 et tendant à financer la construction de 25 logements situés Plantier du Maine-Gagnaud à RUELLE SUR TOUVRE,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 147693 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Angoumois ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

# Article 1:

Le Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 978 140 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 147693 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 994 535 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

# Article 2:

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'en semble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

# Article 3:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. »

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.

# Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

 Accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 978 140 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 147693 constitué de 5 Lignes du Prêt.

> Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Mairie de RUELLE SUR TOUVRE| le 13 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

ZB FU CAUSSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Signé électroniquement le 26/05/2023 09:20:20

CONTRAT DE PRÊT

Nº 147693

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS - n° 000278465

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

1/30



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# PRÉAMBULE

La Ceisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure sos missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment eu travers de sa direction, la Banque des Territoires (césprès « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS, SIREN n°: 402787717, sis(e) 42 RUE DU DOCTEUR DUROSELLE BP 1180 16005 ANGOULEME CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART.

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur » DE DEUXIÈME PART.

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Calses des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 51630 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80 nouvelle-aguitan-egastacedepots.fr
banquedesterritoires.fr 

| @BanqueDexTerr

2/30



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRET	P.0
ARTICLE 2	PRÉT	P.6
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.8
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P,10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÉT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÉT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÉTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 16	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	DESPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIB	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST	UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT	

# ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Le Maine Gagnaud à RUELLE, Perc social public, Construction de 25 logements situés Plantier du Maine Gagnaud 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Calsse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

# ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trols millions neuf-cent-soixante-dix-huit mille cent-quarante euros (3 978 140,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation

- PLAI, d'un montant d'un million cent-vingt-cinq mille quatre-cent-quarante-six euros (1 125 446,00 euros);
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-treize mille huit-cent-quatre-vingt-seize euros (213 695,00 euros)
- PLUS, d'un montant de deux millions cant-cinquante-et-un mille cinq-cent-quatre-vingt-un euros (2 151 681,00 euros);
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-deux mille deux-cent-dix-sept euros (452 217,00 euros);
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de trente-cinq mille euros (35 000,00 euros);

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

# ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contral entre en vigueur sulvant les dispositions de l'Article « Conditions de Prisa d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale atlant lusqu'au pelement de la demière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement du reconduction tactie.

# ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont domés en respect des dispositions de l'article L, 131-4 du Code motifaire el financier

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt Initial auquet s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Calaze des dépôts et consignations.
38 nue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 nouvelle-aquitions@caissadesdepots.fr banquedesterritoires.fr 99 @BanqueDesTerr

5/30



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Veillatids du Contrat » a (ont) été remplée(s).

La « Date Limite de Nobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'una Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance et la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement et la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la demière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amoritiasement de la Ligne du Prêt » désigne le durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amoritiasement et la demière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le palement de sa créance en cas de défailliance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigna l'engagement par lequel une collectività publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prétour le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa

L'« index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'indépêt.

L'e Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de teux ennuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du réglement n'88-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière reletif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de soilliciter du Prêteur la communicatio des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaite Date d'Echéance. En ca d'indisponibilité temporaire de l'index, Empruntaur ne pourre remettre en cause la Consolidation de la Lign du Prêt ou retardor le palement des échéances. Coleianes d'onitrueront à être appelées aux Dates d'Echéance contractuelles, sur la base du demier index publié et seront révisées loraque les nouvelles modifiées de contractuelles, sur la base du demier index publié et seront révisées loraque les nouvelles modifiées de des la contractuelles.

SI le Livret A servant de base eux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouveirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Empunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définité rear établi dès détrainsaiten des modalités de révision de ramplicacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période étabil à partir d'une période de mois normalisée et rapporté à une année chité, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prét et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Préteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que : - le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre

indicatif ; - le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la dale de signature du Contrat qui vaut, pour tes besoins du calcul du TEC, date de début d'emortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Préteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance. Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

# ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions cl-eprès auront la signification suivante :

Les « Autorisationa » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de

Swap Euribor. En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation inéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement

La « Courbe de Taux de Swap inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap inflation.

swap initiation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap initiation sera déterminée per interpoletion linéeire réalisée à partir des Taux de Swap Initiation (aux swap e ask x) publée pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant le Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de le Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de cemboursement du capital cendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cadex - Tél : 05 56 00 01 60 nouveille-aquitaine@caissacéasépots.fr nqueDesTo-

6/30



La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui est propre. Son montant correspond à la sonne des Versements effectuée entre la Date d'Effot et la Di-Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phasse Préfinancement, les intérêts explaitaisés liée aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivents du Code monétaire et

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » algnifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre ill du litre IV du code pérait, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de problé» »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'excrapant pas une fonction publique» ) du titre IV, (ii) la socion 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'excrapant pas une fonction publique» ) du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1881 du 9 décembre 2018 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite la dispin II; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt suns Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débufant au premier pour du mois autvant la Date d'Effet, durant laquelle l'appartieur rembourse le capital prôté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et aliant jusqu'à la demètre Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigno, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Empuriteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la pérdébutant dix (10) Jours ouvrés après la Data d'Effet et s'achevant 2 mois avent la date de première derié de la Ligne du Prêt. Durant catte phase, l'Emprumber a le faculté d'effectuer des demandes de Versament

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieure Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'architetton il est destiné à l'acculation, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de Prabitation, il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonlifé de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bellieurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifis sociaux. Ce Prêt brillé concame les projets de construction eyent benéside à vun agriment PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PrB2.0 relève de la catégorie compitable des emprunts et dettes assimilées (compta / classe 16).

CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

La «Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteinles aux biens » du Code pénal, et resitives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristaes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étringères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du lerrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Ln « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre per le Conseil de Sacutifié des Nations Unites afour Unition Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou la gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain stou toute autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-cel sont applicables.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ol-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour una Ligne du Prét, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index. Touteriels, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le teux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de vanation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe In fine qui sern échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour le Zone euro disponibles pour ter meutriés allant de 1 à 50 ans (laux swap e ast »), tels que publiés aur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction «IRSB», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en pointe de base par en) fixe zêro coupon (déterminé fors de la conclusion d'un confrat de swap) qui sera changé contre l'inflation unuellée sur le durée du ewep, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors labac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ens (sux ewep a est »), Les que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'alled des codes «FRSWII Indeur à «FRSWIS» Indevr., ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seralent notifiées par le Préleur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actuelisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios

idéteminés : sur la Courbe de Teux de Swap Euribor dans te cas de l'index Euribor ; sur la Courbe de Teux de Swap Inflation dans le cas de l'index Inflation ; sur une combinaison des Courbes de Teux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livrel A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignetions
38 nue de Cursol - CS 81630 - 33081 Bordeaux cadex - Tél : 05 56 00 01 80 nouveille-aquitionif@caisseddedpots.fr
hasquedesterritoires.fr

9/30



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
- Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

# ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), airsi qu'é la justification, par l'Empurateur, de l'engagement de fopération financée nolamment par la production de fordre de service de démarage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce présidinement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinée précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds,

Le premier Versement est aubordonné à la prise d'effet du Contret et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le demier Versement doît intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appariient à l'Emprunieur de s'essurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions di-après : toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être : - ooit adrescée per l'Emprunieur eu Prêteur per lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévus initialement, - ooit rédissée per l'Emprunieur d'indeximent sur le sile ; www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le cu les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décalissements liés à l'avancement des travaux.

Le Préteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancie de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en Informer préalablement l'Ensprunteur par courrier ou par vole électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

BANQUE des | TERRITOIRES

# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

# ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- acit per courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la demaire page ; acit (décrino)(quement via le site www.hancuse/estentribries it et l'Emerindeur e acit à cour le atendation
- ımlêre page ; vil électroniquement vie le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature sectronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les

Le contrat prendre effet à le date de réception du Contrat signé per l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Préteur, de la (ou des) condition(s) ci-eprès mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/08/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nui et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à le réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) ;

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

# ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prétèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité :
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à fun quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur»;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de queique nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêtsur l'engagement de l'opération financée let que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

nqueDesTerr

10/30



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domidifation en coura de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrès avant la nouvrelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



# ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

	ō	ime CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prist	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
identifiant de la Ligne du Prêt	5637693	5537694	5537691	5537692
Montant de la Ligne du Prét	1 125 448 €	213 898 €	2 151 581 €	452 217 €
Commission d'instruction	0€	D€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annualle	Annuelle
Teux de période	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Dures	40 ana	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Margo fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'Intérét2	2,8 %	2,8 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annualla
Profil d'amorussement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (Intérête différés)	Échéance prioritaire (Intérêts différés)	Échéance priorital (Intérêts différés)
Condition de remboursement anticipe volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actvarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivite de l'échéance	0%	0%	0 %	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0 %	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Bess de calcul des invérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Ceisse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 nouveille acquisancé despots fr eoesdepocs.π ∭i @BanqueDesTerr



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

	Office CDI
aractéristiques de la Ligne lu Prêt	РНВ
Enveloppe	2.0 tranche 2019
Identifiant de la Ligne du Prêt	5537695
Durée d'amortissement de : la Ligne du Prêt	40 ens
Montant de la Ligne du Prêt	35 000 €
Commission d'Instruction	20 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,1 %
TEG de la Ligne du Prét	1,1 %
hase d'amortissement?	
Durer	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêta	3,6 %
Périodiché	Annuelle
Profit s'amortiscement	Amortissement prioritaire
Concition de remboursement anticipo rolontaire	Sans Indemnité
Modelite de ravision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 380



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

	Offre CDC	(multi-périodes)
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5637695	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	35 000 €	
Commission d'instruction	20 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	1,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %	
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mols	
Durée	20 ans	
Index	Taux fixe	
Marge fixe sur Index	-	
Taux d'Intérêt	0 %	غا المستقدة
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortlesement	Amortiasement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0%	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30 / 360	

Calase des dépòts et censignations
38 nue de Cursol - CS 61539 - 33081 Bordoaux codex - Tél : 05 58 00 01 60 nouvellé-aquithané@calaseadepota.ir banquedesterritoires.ir

14/30



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Se valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

# WODAL ITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque veriation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de soiliciter du Préteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles vaieurs applicables à la prochaîne Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectus selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéent, le taux de progressivité de l'échéence indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

# MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariet annuel (i) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué d'écesus, est révisé à la Data de Début de la Phase d'Amordssement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions d-laprès définiles :

- Le taux d'Intérêt révisé (l') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : l' = T + M

où T désigne le taux de l'index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur index prévue à l'Article « Caractèristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi celculé correspond au teux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant d'0 et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement e été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

73.59.1 page 19/30 141623 Brocumber



# CAICCE DES DÉBÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabillé Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérét actuariel ennuel (t) et le taux annuel de progressablé (P) indiquée à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Dale de Début de la Phase d'Amortiasement puis à chaque Date d'Échéence de le Ligne du Prêt, dans les conditions claprès définée :

- Le taux d'intérêt révisé (l') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : l' ≃ T + M
- où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du
- Le taux ainsi calculé correspond au taux ectuariet annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir, il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.
- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+l') (1+P) / (1+l) 1 (1+1) - 1 Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'imérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les index et les Indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéent de la Courbe de Teux OAT sont succeptibles dévoluier en ouser d'exécution du présent Contrat on.

- susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présant contrat.

  En particulier,

  ei un Indux ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe
  de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe
  de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de marsière
  permanents et défibilive,

   s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représantatif du marché ou de la
  résité économique sous-jacent qu'il entend mesurer; ou

   si son administrateur fait fobjet d'une procédure de falifite ou de résolution ou d'un retrait d'egrément
  (-Caprès désigners l'indice qu'il se substituers à ce dernier à compter de la dispartition effective de l'Indice
  affectà par un Evénement (ou à toute autre des aniérieure déferminée par le Prétaur) parmi les indices de
  référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorités (
  (1) par l'administrateur de findice affecté par un Evénement,
  (2) en cas de non désignetion d'un successeur dans autrepérante ou les pouvoirs publics); ou
  tous autorités compétent de no compétent de na place ou constitué à la demande de trune quelconque des
  (3) par fout groupe de travail (2) et dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de
  rigitalement recommandée.

  Le Préteur, agissant de bonne foi, pourre en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de
  détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Cainse des dépêts et consignations
36 nue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 nouvelle-aquitien@cainsedesdepois.ir banquedestembolins.fr

17/30



# CAIRSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lore de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (Intérêts différéa) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt, Ce demire sa voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

Le séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prét » et « Détermination des Teux ».

Si les intérèts sont supérieurs à l'échéence, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéence constitue les intérêts différés, Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mantionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prét ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'emortissement sont prioritaires sur l'échéanncs. L'échéannce set donc déduite et son montant consepond à la somme entra le montain de l'amortissement et cetul des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prét ».

# ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéence, le montant correspondant au remboursement du capital et au palement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Pinancières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et inféréts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Dévid de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Préleur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation recue par le Prèteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant cetul de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



En particulier, el l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Préteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fite in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choist. L'Indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur. Afin de lever tout embigilité : lest précése que le présent parsgraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses atipulations e'appliqueront mutette mutendes à bout taux successeur de l'index intitial el/ou des autres indices inditiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

# ARTICLE 11 CALCULET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon le ou les méthodes de calcul décrites d'après.

Où (!) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt ennuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

 $j = K \times [(1 + t)]$  "base de calcul" -1]

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-eprès.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminée prorate temporte pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés solon les méthodes de calcul ct-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

# ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profits d'amortissements chaprès.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Caiase des dépôts et consignations 38 nue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 @BanqueDesTerr

18/30



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sere redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Préteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrament dans le mois autvant la prise d'effet du Contrat. Elle restera d'dintièrement acquise au Préteur, même al la Ligne du Prêt i n'est que partiement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation eurain Versement n'a été effectué.

# ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur déclare et garantit eu Prêteur :

- evoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Préteur toutes les informations qu'il estimait, su regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie.
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un détai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de le pert du Prêteur, en tant que de besoin, foutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincértié des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'abbence de toute contestation à leur égard;
- qu'il n'est pas en état de cessation de palement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soft à l'encontre de l'opération financée ;



15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- dfischar les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cepand utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précifé ne saurai uoum cas engager la responsabilité du Prétour.
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues :
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Préteur un exemplaire des polices en cours à premètre réquicition;
- ne pas consentir, sans l'eccord présiable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les îmmeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourrelent être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garantiles » du Contrat;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que calles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur;
- -justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Préteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintanir, le cas échéant, pendent toute le durée du chantier et jusqu'à l'achève ouvrages financés par le Préteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son complés et tous les intervenents à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction co dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous tes intervenants dommages aux evolainants ou eux adétarris ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- -apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, présiablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

- de transformation de son etatut, ou de fusion, absorption, solssion, apport pertiel d'actif, transfert universel de petrimoine ou toute autre opération assimilée ; de modification reletive à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits acclaux ou entrée au capital d'un nouvel associésationnaire de signeture ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation :
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation ecclaie de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un respont annuel d'activité;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois demiers exercices clos sinsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugers utile d'obtanir;

Calese des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 58 00 01 60 possible, outeline@Fastesedesdesvots fr BanquaDesTerr

21/30

3381 pep 2200



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le palement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE	25,00
Collectivités locales	CA DU GRAND ANGOULEME	75,00

Les Garants du Prêt s'ongagent, pendant toufe la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterni pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le peiement en ses ilou el place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les blens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantile de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

# ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement enticipé devra être accompagné du palement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel. Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels

correspondants.

Le palement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Ardice « Calcul et Palement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prai, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donners lieu, ou réglement par l'Empurateur d'une indémntie dont les modalités de calcul sont détailées seton les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité parçue par le Préleur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avent son terme, au regard de la spécificité de la ressource prélée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accente les disnocitions

# 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

# 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modellités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effactuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires bioux partiels à chaque Date d'Echaque movement un préssi de quarante cinq (45) jour calendaires ent la date de remboursement anticipe volontaires souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont prês en compte pour l'échaques autres autres la la Versement effectif des sommens est constaté dans les écritures comptables de le Calsse des Dépôts au moins deux mois avant cette échâque.

Cakes des dépôts et consignations 38 nue de Cursol - CS 81530 - 33081 Bordeeux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 nouvelle-aquition-Beatsacedepots (r banquedesterritoires.fr



- fournir à la demande du Préteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'essu
- foumir au Prêtaur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par la Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables;
- foumir, soit sur se situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prétour peut être amené à lui réclamer notemment, une prospective actualisée mettant en évidence se capacité à moyen et long terme à faire face sur charges générées par le projet, et à permetire sur représentaires du Prétour de procédor à toutes vérifications qu'ils jugeralant utiles;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans détal, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'essemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours eu Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détanable du Contra
- informer, le cas échéant, le Préteur, sans détat, de l'ouverture d'une procédure emiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainst que de la survenance de toute procédure précontantières, contentieuse, antitratie ou administrative devant toute jurisdance ou eutret quelconque ;
- Informer préalablement, le ces échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou
- Informer, des qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évênement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Préteur dès qu'il en a connaissance, de tout évênement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annular la réalisation, ou d'en modifier le contenu;
- informer le Préteur de la date d'achèvement des travaux, per production de la déclaration ed hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-d;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prâteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prât, la sécision de subvention ou d'âgnément ouvant droit à un financement de la Caisse des Dépôte ou d'un établissement de crédit syant conctu une convention avec celle-ci ;
- affecter tout remboursement anticipé votontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de heut de bilan mobilisée par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de fenours de l'Emprunteur auprès de la CDC. Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de heut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêtseur eura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Calsse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 80 : ueΩesTerr

22/30



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement enticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement enticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la data à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le monitant devent être rembourse par anticipation et précier la (ou les) Ligne(e) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) o(s) remboursement(e) anticipé(e) doit(tiohvent) intervenir.

Le Prêteur lui edressera, trente cinq (35) jours calendaires avant le date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées cl-après au présent article.

L'Emprunteur devre confirmer le remboursement antidipé volontaire par courriet ou par télécopie, seton les modalités définies à l'Article « Notifications », dans los cinq (5) jours calendaires qui autvent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement articlép volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaltaire, dont les modalités de calculs sont atipulées cl-sprès, l'Emprunieur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipée volontaires totaux ou partièles à chaque Date d'Echéance, Les remboursements anticipée volontaires sont prits en compte pour féchéance subvante si le Versement effectif des aommes est consteté dans les écritures comptables de la Calsae des Dépôts au moins deux mois avant cette échéence.

Toute demande de remboursement anticipé voloniaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prât, la data à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volonitaire, le montant devant être remboursé per enticipetion et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ant) ontioursement(s) anticipée(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ugne du Prêt ne comportant pas d'Indemnité de remboursement articloé volontat l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticloés volontair totaux ou partiels à chaque Dato d'Echéanca. Les remboursements anticloés volontaires sont pris en comp pour l'échéance sulvante si le Versement effectif des aommes est constaté dans les écritures comptables la Calsee des Dépôts au moins deux mois avant cotts échéance.

Toute demande de rembournement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le ment devant être remboursé per anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) prenboursement(s) anticipé(s) offi(cohent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des rumboursements articipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mone-période

Caisse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 Banque Des Terr

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prifeirur, d'une indernalié ectuarielle dont le montant sere égal à la différence, uniquement loughe celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prifs et le montant du ceptial remboursé par anticipation, augmenté des intérêts cours non échus dus à la date du remboursement

Au titre de la première période de la Phass d'Amortissement d'une Ligne du Prêt

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montents remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, per le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cos échéant, des intérites différés correspondantes d'autres part, de la durée résiduée du pré.

# 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

# 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces demiers entrainerent également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible eu Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non étigible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt lei que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat :

Caisse des dépôts et consignations
36 nu de Cursol - CS 61530 - 33061 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 nouveille-aquitaine @caissedesdepots.fr

25/30



# CAIBSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnert lieu au seul palement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anti-richés sulvants.

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement taite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette demière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vélusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

# ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

# Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque. Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 5 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte inferêt de plein droit, dans toute la mesure permise per le loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la data d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 5 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à loquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêleur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de détai de pelement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le inontant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'erticle 1343-2 du Code

# ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

La Prétour ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au fitre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements sulvants :
- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective;
   la(les) Garantie(s) octrovée(s) dans le cadre du Contret, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficaco(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires di-dessus donneront lieu au paix d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

# 17 2 2 Deurcième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement axigibles dans les cas suivents :

- cession, démalition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renondation expresse du Prêteur;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé;
- action judiciaire ou edministrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération;
- odification du statut juridique, du capitel (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire da érence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord référence, du pacte o préalable du Prêteur ;
- ement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements enticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au palement par l'Empruntaur d'une indemnité égale à un semestre d'misérès sur les sommes remboursées per anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

# 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la dete de déclaration d'achévement des travaux ou dans l'année qui sult l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de tancement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est intérieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prèt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Calsse des dépôts et consignations 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cadex - Tél : 05 56 00 01 60 nouvelle-quitaine@caissedesdepots.fr

26/30



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'exercice partiel d'un droit ne sere pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

# 19.2 imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code chil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'ête ne sera pas uturisée à se prévable des dispositions de Tarticle 1195 du dit code.

Même si l'una des clauses ou stiputations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigea représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susc éartheindre les Réglementations relatives à la lutia comre le blanchiment de capitaux, et de financem terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient louries les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en ceuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

# L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apportair ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîter un non-respect des Réglementations resiètures à le LOSETT ou à la LAC.

(ii) à informer sans détai le Préteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demoure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.



Casse Des Defors et consentations.

Dans la respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prèt, l'Emprurbeur (I) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des tratements de surveillance syant pour finaîté à LICB-FT, (i) engage à communiquer à prentière demande su Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respectar toute obligation qui fui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire retaitive à la LCB-FT, (III) s'engage à ce que les informations communiquées solent exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'étiet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

# 19.5 Sanctions internationales

L'Emprumeur déclare que lui-même, ass filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (I) ne sont actuellement pas viées per les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (II) ne sont actuellement pas situés, organisées ou résidenté dans un pays ou terribire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions étou (III) ne sont pas engagés dans des activités qui seralent interdites per les Réglementations Sanctions.

L'Emprunieur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunieur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de but souppon ou connoistance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violèbre des Réglementations Sanctions.

# 19.6 Cession

PROCEC-PROCES VS.38.1 page 28:00 Control de prêt nº 147663 Emperatore

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au présiable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Préteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou trensférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

# ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prond à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristatques Financères de chaque Ugne du Pret » et, lo cas échéant à fârticle « Commissions, péraitités « Indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et future, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquitités par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernie, et définièrement supportés par l'Emprunteur.

Caises des dépôts et consignations 36 ma de Cumol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60 nouvelle-aquitaine@caissedegdepots.fr depois,fr @BanqueDesTerr

29/30



# CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

# ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Préteur (y compris les demandes de Prét(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dument habilité. A cet égand, l'Emprunteur reconnaît que toutré demande ou notification émanant de son représentant d'ûment habilité et transmise per courriel ou via le site indiqué d-dessus l'orgagera eu même tirre qu'une signature originale et lera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une tetre simple de confirmation est requise.

Per ailleurs, l'Emprunteur est evieé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le réglement (UE) 2016/679 du 27 evril 2016 réstit à le protection des personnes physiques à fégent du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (cl-après, e le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesternfoltes.fridonnes-personnelles.

# ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière axécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domictie, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprélation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera aournis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations 38 rus de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux codex - Tél : 05 56 00 01 60 nouvelle-autitaine@celasedesdepots.fr

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

29

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE DELA DELACHAREME Prefecture 016-211602917-20230612-CM 12062023 12-DE <u> ÉANCE 12 JUIN 2023</u> Reçu le 21/06/2023 Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE votants en exercice présents 21 JUIN 2023 06 TUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mrne Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

Obiet de la Délibération. COMMISSIONS MUNICIPALES

# Exposé:

« Suite à la démission de Madame Hadja ZAOUI et Madame Josseline CHALONS de leurs postes de conseilières municipales, Madame Christelle ROBUCHON et Monsieur Richard CHAULET ont fait part à Monsieur le Maire de leurs désirs d'intégrer les commissions suivantes :

# Madame ROBUCHON:

- Démocratie Locale, Culture et Communication,
- Personnel, Finances et Intercommunalités,
- Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse.

# Monsieur CHAULET:

- Sports, associations et équipements,
- Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse,
- Aménagement durable du territoire et environnement.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »

# Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la nouvelle liste des commissions municipales di-jointe.

RUELLA

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_12-DE Reçu le 21/06/2023 Ainsi fait et

Ainsi fait et sélibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait ertifié conforme, Mairie de PUELLE SUR TOUVRE, le 21 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfectur Le 24 106 1002 Et publication ou notification Du 2002 Le Maire,

# COMMISSIONS MUNICIPALES

# PRESIDENT: Jean Luc VALANTIN - Maire

# Mise à jour au 30 JANVIER 2023

		ti di					Sc			¥		٥		1000	-	ID.	
016-211602 Reçu le 21	<b>AR I</b> 917-2 /06/2	SOUTH TO SOUTH TO SOUTH SOUTH TO SOUTH	<b>ec</b>	Annie MARCOTP)	MurieiDezeR	Lionel VERRINGE	Catherine DESCHANDS	Sévering MANAT	Fatng ZAD	Wehdi BENOJARRI	Aline GRANET	Culliaume RoUZA	Agnès AT DRUG	Alain BÖUSSARIE	Shiphone Software	Thomas DAYGRES	
		TRAVAUX, PATRIMOINE, MOBILITE ET SECURITÉ		Alain DUPONT (VP)	André ALBERT	Agnès ALT DRUGÉ	Alain BOUSSARIE	Alain CHAUME	Christophe CHOPINET	Patrick DELAGE	Yannick PÉRONNET	Guillaume ROUZAUD	Minerve CALDERARI	Julien AUDEBERT			
PALES TIN – Maire	ER 2023	AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT		Lionel VERRIÈRE (VP)	Audrey ALLARD	Mehdi BENOUARREK	Julien DELAGE	Séverine MANAT	Sophie RIFFÉ	Chantal THOMAS	Fatna ZIAD	Richard CHAULET	Olivier BEINCHET	Thomas DAYGRES			
COMMISSIONS MUNICIPALES SIDENT: Jean Luc VALANTIN – Maire	Mise à jour au 30 JANVIER 2023	PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE ET POLITIQUE JEUNESSE		Catherine DESCHAMPS (VP)	Audrey ALLARD	Alain CHAUME	Christophe CHOPINET	Patrick DELAGE	Julien DELAGE	Muriel DEZIER	Annie MARC	Alexia RIFFÉ	Sophie RIFFÉ	Christelle ROBUCHON	Richard CHAULET	Olivier BEINCHET	
COMM	Miseà	PERSONNEL, FINANCES ET INTERCOMMUNALITES		Yannick PÉRONNET (VP)	Alain CHAUME	Patrick DELAGE	Catherine DESCHAMPS	Muriel DEZIER	Alain DUPONT	Séverine MANAT	Annie MARC	Guillaume ROUZAUD	Lionel VERRIÈRE	Fatna ZIAD	Minerve CALDERARI	Christelle ROBUCHON	
		SPORTS, ASSOCIATIONS ET EQUIPEMENTS		Patrick DELAGE (VP)	André ALBERT	Alain BOUSSARIE	Alain DUPONT	Aline GRANET	Yannick PÉRONNET	Sophie RIFFÉ	Chantal THOMAS	Minerve CALDERARI	Olivier BEINCHET	Thomas DAYGRES			
		DEMOCRATIE LOCALE, CULTURE ET COMMUNICATION		Muriel DEZIER (VP)	Audrey ALLARD	Agnès ALT DRUGÉ	Mehdi BENOUARREK	Alain CHAUME	Julien DELAGE	Séverine MANAT	Guillaume ROUZAUD	Lionel VERRIÈRE	Julien AUDEBERT	Christelle ROBUCHON			

VP: Vice-président.e

Commission d'appel d'offres et atelier MAPA

Titulaires

Alain BUPONT
Alain BOUSSARIE
Patrick DELAGE
Lionel VERRIERE
Julien AUDEBERT

Suppléants

Aline GRANET Christophe CHOPINET Yannick PERONNET Thomas DAYGRES André ALBERT

Pascal LHOMME Thierry BUISSET Alain MANDON Joël AUBERT Suppléants Isabelle BOUTHINON -LAINE Christian BOUSSARIE Serge ANDRIÈS Jacques BRIE Titulaires

Commission Communale des impôts Directs (CCID)

André-Daniel ALBERT Olivier BEINCHET Chantal THOMAS Sophie RIFFÉ Bernardatte VIEUILLE Lucienne GAILLARD

Yves MÉRINE Alain CHAUME

# AR Prefecture

016-211602917-20230612-CM\_12062023\_12-DE Recu le 21/06/2023

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉPARTEMENT COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE DE LA DE LA CHAREME Prefecture 016-211602917-20230612-CM 12062023\_13-DE **ÉANCE 12 JUIN 2023** Reçu le 21/06/2023 Nombre de Nombre de Nombre de Nombre de Conseillers Conseillers Conseillers Conseillers Municipaux Municipaux Municipaux Municipaux DATE D'AFFICHAGE DATE DE CONVOCATION présents votants on evercice 21 JUIN 2023 06 JUIN 2023 21 27 29 29

L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

<u>Pouvoirs</u>: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

# Objet de la Délibération.

DESIGNATION D'UN OU D'UNE REPRESENTANT.E AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES SUITE A LA DEMISSION DE MADAME CHALONS.

# Exposé:

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Madame Josseline CHALONS, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au sein du Comité de la Caisse des Ecoles de RUELLE SUR TOUVRE.

Pour rappel, la Caisse des Ecoles est composée de six représentants et d'un président (Monsieur le Maire).

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de désigner un ou une représentant(e).

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier. »

# Délibéré:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Richard CHAULET comme nouveau représentant au sein du comité de la Caisse des Ecoles de RUELLE SUR TOUVRE.

Les six représentants sont donc :

Catherine DESCHAMPS (Vice-Présidente)

Sophie RIFFÉ

Audrey ALLARD Fatna Elarge fecture

016-21**Thomas DAYGRES**4 12062023 13-DE

Recu Prichard CHAULET.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 21 juin 2023.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire Et publication ou notification Du 2106/223

Le Maire,

# EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Γ	DE LA CHAR		ecture	DE	A COMMUNE DE RUELLE SU	RTOUVRE
C	16-2116029 Reçu le 21,	917-202306 /06/2023	512-CM_120	)62023_14-DE		
Ľ	Nombre de Conseillers	Nomore de Conseillers	Conseillers Municipaux	Conseillers Municipaux	_	
	Municipaux	Municipaux en exercice	présents	votants	DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
	29	29	21	27	06 JUIN 2023	21 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

ELECTION D'UN OU D'UNE DELEGUE(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) DE RUELLE SUR TOUVRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME JOSSELINE CHALONS.

# Exposé:

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08 juin 2020, le Conseil Municipal avait décidé que la composition du conseil d'administration du CCAS était fixée à 5 membres élus et 5 membres nommés.

Avaient donc été élus les 5 membres suivants :

Madame MARC, Madame ALT DRUGE, Mme GRANET, M. ROUZAUD et Mme CHALONS.

Suite à la démission de Mme CHALONS, il est nécessaire, dans un délai de deux mois suivant sa démission, de procéder à une nouvelle élection des « membres élus » du conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose une liste composée de 4 élus du groupe majoritaire et d'1 élu du groupe minoritaire comme suit :

Annie MARC, Agnès ALT DRUGÉ, Aline GRANET, Guillaume ROUZAUD, et Richard

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 05 juin 2023, a examiné le dossier.

# Délibéré :

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des membres élus pour le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

AR Prefecture

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro), Reçu le Nolythre de votants : 27 (vingt-sept),

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro),

d Nembre de suffrages exprimes (b-c): 27 (vingt-sept),

e. Majorité absolue : 14 (quatorze).

Nom du candidat placé en tête de liste	TOTALE GE SUITTAGES ONTANIE					
(Dans l'ordre alphabétique) Liste Annie MARC	En chiffres	En lettres Vingt-sept				
LISTE ATTITE MARC	27					

Sont donc élus pour les 5 élus siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal

Annie MARC, Agnès ALT DRUGÉ, Aline GRANET, Guillaume ROUZAUD et Richard

harente

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le 21 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecti Le 21106/2007

Et publication ou notifica Du 21 106 Le Maire,

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois, lundi 12 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents: M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, , Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, Christelle ROBUCHON et M. Richard CHAULET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés: M. Lionel VERRIERE, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Olivier BEINCHET et M. Julien AUDEBERT, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Pouvoirs: M. Lionel VERRIERE à M. Alain DUPONT, Mme Aline GRANET à Mme Annie MARC, Mme MANAT à Mme Catherine DESCHAMPS, M. Julien DELAGE à M. Yannick PERONNET, Mme Audrey ALLARD à M. Patrick DELAGE et M. Olivier BEINCHET à M. le Maire.

Madame Agnès ALT DRUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

# Objet de la Délibération

# ACHAT ET VENTE DE BIEN EN PERIL, PARCELLE AM 128,7 BIS RUE DES 4 EVIERS

# Exposé

Monsieur le maire informe l'assemblée que la maison située au 7 bis rue des 4 éviers sur la parcelle AM128 d'une surface de 33m² fait l'objet d'un arrêté de « mise en sécurité » depuis le 08 février 2022 (arrêté 43-2022).

Le bâtiment a été mis en sécurité depuis le 8 février 2022, et doit être détruit pour assurer la sécurité des habitants du quartier et la stabilité des murs mitoyens des voisins.

Monsieur le maire précise que « les domaines » sont actuellement en charge de la gestion de ce bien, car le propriétaire, monsieur Trintade-Balbino Sylvestre, est décédé et qu'aucun héritier n'a été retrouvé.

Monsieur le maire précise que le coût de démolition incombe à la commune et s'élèverait à environ 30 000€ TTC, selon le devis effectué par une entreprise de démolition ;

Monsieur le maire rajoute que la SCI LAJOLITIM propriétaire de la parcelle voisine propose d'acquérir le bien au prix de 1€, et s'engage à effectuer la démolition à ses frais et à construire une petite cour avec un garage à vélo dans l'emplacement dégagé (voir promesse d'acquisition en annexe).

Monsieur le maire complète en disant que le bien doit être acquis au préalable par la commune auprès des services des domaines avant de le revendre. Le montant de vente fixé par les domaines est de 400€ correspondant au coût des diagnostics réalisés pour la vente du bien.

Considérant que la vente de ce bien évite à la commune de réaliser la démolition à ses frais :

# Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- de valider l'achat de la parcelle AM 128 d'une contenance de 33m² pour la somme de 400€ auprès des service des domaines,
- d'accepter la proposition d'acquisition de l'immeuble précité présentée par la SCI LAJOLITIM, pour la somme d'un euro symbolique,

- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, sise 60 avenue Jean Mermoz, 16340 l'Isle d'Espagnac pour rédiger l'acte authentique correspondant,

- de l'autoriser à signer tout document afférent à l'achat puis à la vente de la parcelle.

Les commissions «Amériagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 30 mai 2023, ont examiné le dossier.

# Délibéré:

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide l'achat de la parcelle AM 128 d'une contenance de 33m² pour la somme de 400€ auprès des service des domaines,
- Accepte la proposition d'acquisition de l'immeuble précité présentée par la SCI LAJOLITIM, pour la somme d'un euro symbolique,
- Choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU, sise 60 avenue Jean Mermoz, 16340 l'Isle d'Espagnac pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'achat puis à la vente de la parcelle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Mairie de RUELLE SUR TOUVRE, le/13 juin 2023.

Le Maire,

RUELLE S

Jean-Luc VALANTIN

RUELLES

Et publication ou notification Du 14 July 2028.

Le Maire,